

## DELIBERATION N° 84/09-15 : CRECHE LOUISE DELSART/SUBVENTION DE PARTICIPATION

Par délibération en date du 12 Juillet 1982, le Conseil Municipal avait décidé de participer exceptionnellement au comblement du déficit enregistré par la crèche Louise Delsart, au prorata du nombre d'enfants de LUDRES fréquentant cette crèche, et ceci à raison de 28 F par enfant et par jour.

Une des conditions à cette décision était la mise en place d'une politique globale de fonctionnement des crèches au niveau de l'Agglomération Nancéienne.

Aucune modification n'a été enregistrée à ce jour, sinon une baisse des effectifs de la crèche familiale de LUDRES dont le taux de fréquentation optimum est de 55 enfants et qui reçoit en moyenne 45 enfants actuellement. Les frais fixes de fonctionnement ne permettent plus à la Commune de consentir une aide financière de 28 F à un établissement géré par la Croix Rouge, alors que sa charge résiduelle par enfant est de 15 F 43.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ramener à 15 F par jour la participation de la Commune pour un enfant de LUDRES accueilli dans une autre crèche que celle de LUDRES.